



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 7802

du 23/10/2020

WBE-CPMS
Disponibilité par défaut d'emploi. Réaffectation définitive

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 23/10/2020 du 23/10/2020 au 06/11/2020
Documents à renvoyer	oui, pour le 06/11/2020

Information succincte

Mots-clés

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Centres psycho-médico-social

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Les organisations syndicales

Signataire(s)

WBE – Mme Colette DUPONT, Directrice générale a.i. de la Direction des personnels de l'enseignement organisé par la FWB

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Istace Murielle	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	02/413.33.35 murielle.istace@cfwb.be

Opérations statutaires

Membres du personnel technique des Centres PMS

Demande de réaffectation définitive dans les emplois de :

- Directeurs
- Conseillers psycho- pédagogiques
- Auxiliaires sociaux
- Auxiliaires paramédicaux

(Article 96 à 105 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux organisé par la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux.)

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, en annexe à la présente, les informations relatives aux demandes de réaffectations du personnel technique des Centres PMS dans les emplois de :

- Directeurs
- Conseillers psycho-pédagogiques
- Auxiliaires sociaux
- Auxiliaires paramédicaux

Que devez-vous faire?

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel.

Cette circulaire est également disponible sur les sites:

- www.enseignement.be/circulaires
- www.w-b-e.be

Qui est concerné par cette circulaire?

Cette circulaire est à destination des:

- membres du personnel technique des CPMS
- stagiaires ou définitifs
- mis en disponibilité par défaut d'emploi
- au sein d'un CPMS organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Pour quoi?

Une réaffectation dans un emploi définitivement vacant depuis le 1^{er} septembre 2020 dans un CPMS organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ceux-ci sont répertoriés dans **l'annexe 1**.

Comment envoyer une demande?

Les formulaires à remplir :

Annexe 2 : Demande de réaffectation à un emploi déterminé

Annexe 3 : Relevé des interruptions de service

Les documents complétés doivent être envoyés:

- Pour le **06 novembre 2020** au plus tard
- Par **courrier recommandé** à l'adresse:

Wallonie-Bruxelles Enseignement
Direction générale des Personnels
Direction de la Carrière - Bureau 2G35
Opérations statutaires CPMS
Boulevard du jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES

Et également par courriel à murielle.istace@cfwb.be

Vous souhaitez plus d'informations?

Contactez-nous via l'adresse mail murielle.istace@cfwbe.be

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale,

Colette DUPONT

Demande de Réaffectation¹

La demande de réaffectation vous concerne si :

- Vous êtes membre du personnel technique comme stagiaire ou à titre définitif dans un CPMS organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Vous êtes mis en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge dans un CPMS organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dès lors, vous pouvez demander une réaffectation dans la fonction dans laquelle vous êtes stagiaire ou définitif dans un ou plusieurs emploi(s) définitivement vacant(s) au 1^{er} septembre 2020 au sein d'un CPMS de la zone ou dans une autre zone (**annexe 1**).

La commission de réaffectation se réunira dans le courant du mois de novembre 2020

Les décisions de réaffectation produisent leurs effets à la date du 1^{er} janvier 2021.

Cependant, si vous êtes déjà rappelé provisoirement à l'activité de service dans un emploi comprenant au moins les trois quarts des périodes pour lesquelles vous êtes rémunéré, votre réaffectation sera effective au plus tard au 1^{er} septembre 2021.

Si vous êtes en disponibilité par défaut d'emploi et que vous n'introduisez pas de demande de réaffectation, vous serez réaffecté, en fonction des possibilités, dans les emplois restant vacants après la Commission de réaffectation.

Introduction des candidatures

- ✓ Complétez le formulaire de **demande de réaffectation** en choisissant les CPMS dans lesquels vous sollicitez une réaffectation et en indiquant votre **ordre de préférence** (**annexe 2**).
- ✓ Joindre à la demande:
 - Un **relevé des interruptions de service** pour maladie, maternité, allaitement, service militaire, rappel sous les armes, convenance personnelle, etc... (**annexe 3**)

¹ Article 96 à 105 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux organisé par la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux.

- ✓ Envoyez votre demande de réaffectation pour le **06 novembre 2020** par courrier **recommandé** à

**Wallonie-Bruxelles Enseignement
Direction générale des Personnels
Direction de la Carrière - Bureau 2G35
Stage CPMS
Boulevard du jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES**

- ✓ Et également par courriel à murielle.istace@cfwb.be